



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Maurice BERNARD à Gérard BAKINN.

Absente excusée : Séverine GALBRUN

Date de la convocation du Conseil d'administration : 25 janvier 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 08 (Madame RAFFORT, Messieurs GASPARINI et RIZZARDI ne prennent pas part au vote)
- Votes contre : /
- Abstention : /

2023_02_DEL

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à caractère social pour 2023

Dans le but de soutenir le dynamisme associatif local, le CCAS de Vif étudie les demandes de subventions de fonctionnement des associations vifaises œuvrant dans le domaine du social.

Le montant total des subventions de fonctionnement prévu au budget 2023 s'élève à 6 000 euros à répartir ainsi que suit :

Associations	Montants accordés 2023
Club Soleil d'Automne	400 €
Les résidents du Clos Besson	830€
Comité de Vif du Secours Populaire Français	2100 € (dont 500 € projet spécifique)
Groupe Solidarité	300 €
Secours Catholique	1350 €
Vifelthon	120 €
Boukou Solidarité	200 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Vif	800 € (dont 400 € projet spécifique)
Association pour la Réalisation et la gestion d'un Lieu d'Accueil pour les familles de détenus (ARLA)	200 €
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	100 €
TOTAL	6 400€

Il est précisé que les associations Comité de Vif du Secours Populaire Français et le Secours Catholique ont bénéficié chacune d'un versement de 1 150 € de dons.

La somme totale de 2 300 € correspond à la valeur marchande des paniers saveurs offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus, auxquels les bénéficiaires ont renoncé pour faire ce don (cf délibération du 06/10/2022).

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations à caractère social, pour l'année 2023, les subventions telles que réparties ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.